

## **Propositions PAC 2020 par le collectif paysages de l'après pétrole**

Le collectif pour les paysages de l'après pétrole, PAP, considère que les paysages peuvent être utilisés comme des fils conducteurs pour trouver des solutions locales aux enjeux de transition énergétique et de développement durable des territoires. Concernant l'agriculture, il propose des évolutions de la PAC s'appuyant sur une meilleure connaissance des paysages pour :

- améliorer les réponses en termes d'agroécologie en intégrant la question spatiale et en s'appuyant mieux sur les singularités paysagères de chaque territoire et sur leurs ressources,
- favoriser la protection des terres agricoles contre l'étalement urbain en mettant en valeur leur rôle paysager conjointement à leur rôle agroécologique,
- protéger les systèmes de production traditionnels pouvant inspirer les recherches en agroécologie.

Concernant le premier point, le collectif propose que la PAC donne des outils permettant la mise en œuvre de systèmes de production plus autonomes par rapport aux intrants à partir d'une meilleure connaissance des potentiels agronomiques du terroir local et d'une réflexion sur la taille et la forme des parcelles agricoles et du traitement de leurs lisières. De ce point de vue le collectif PAP propose que soit remises dans la négociation les réflexions menées par l'association française de l'arbre et de la haie champêtre, AFAHC, sur les surfaces favorables aux auxiliaires, SFA, qui peut trouver des applications dans les règles de conditionnalité du premier pilier de la PAC ou éventuellement du second pilier avec les aides à la plantation d'arbres champêtres (haies, agroforesterie intra parcellaire, murets, mares...).

Concernant le second point, le collectif propose que la PAC offre des outils de réaménagements fonciers agroécologiques et territoriaux, permettant aux collectivités territoriales de réaliser des emprises foncières sur terrain agricole au service de la qualité du cadre de vie des populations tels que des chemins, bâtiments d'accueil ou de vente, plantations, mise en valeur de points de vue..., en échange d'une aide à la mise en place de systèmes de production agroécologiques. Les territoires agricoles seraient ainsi reconnus pour leur fonction paysagère complémentairement à leur fonction nourricière et serait mieux défendues contre l'urbanisation anarchique. Ces outils pourraient s'inspirer des périmètres de protection et de gestion des espaces agricoles et naturels périurbain , PAEN, et des aménagements fonciers agricoles et forestiers, AFAF, en s'appuyant sur des démarches paysagères.

Concernant le troisième point, le collectif PAP propose que des aides particulières soient ciblées sur la question de la protection de structures paysagères, notamment dans le cadre des sites protégés au titre des paysages, comme c'est le cas pour la protection de zones Natura 2000 concernant la biodiversité ou les périmètres de captage concernant la qualité de l'eau.

De façon plus générale, il est proposé que des paysagistes complètent les équipes d'agronomes et d'environnementalistes chargés de réaliser les diagnostics préalables à la mise en œuvre des politiques agricoles de façon à mieux y intégrer la question spatiale en termes fonctionnels et sensibles.